

**COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2022-024**

Le 17 octobre deux mil vingt-deux à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation :	12/10/2022	<u>Présents</u> :	BERNARD Françoise, BONHOMME Jimmy, CHAMP Luc, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel, FELCE Lydie,
Membres en exercice :	15		FRENAY Bernard, RASCLARD Muriel, SOUVIAT Benjamin,
Membres présents :	10		TONKENS Gerben.
Nombre de votants :	12		

Pouvoir(s) : BEAL Gérard à CHAMP Luc, MARTIN Virginie à RASCLARD Muriel

Secrétaire de Séance : RASCLARD Muriel

OBJET : REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE D'AGGLOMERATION – RD 104 : CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2022

La commune de FLAVIAC, a souhaité procéder à une opération de « Requalification de la traversée d'Agglomération – RD 104 ».

A cette fin, elle a confié des études, dans un premier temps, au CAUE, en vue d'établir un état des lieux, puis au Syndicat de développement, d'équipement et d'aménagement (SDEA) pour l'élaboration d'un avant-projet.

Celui-ci a été mené à terme et à présent, il convient, pour l'essentiel, d'étudier les modalités de financement envisageables et d'exécuter une mission complémentaire allant de la phase « projet » en vue de définir le projet, document utile pour déposer la plupart des demandes de subventions, à la phase « assistance pour la passation des contrats de travaux ».

S'agissant du financement, la commune sollicitera bien sûr toutes les subventions possibles, notamment auprès de l'Etat, de la Région et du Département ou de tout autre financeur potentiel.

Le montant total de l'opération est estimé à 2 800 000 € H.T. et le délai de réalisation envisagé sur 24 mois.

Au regard des moyens humains et matériels dont la commune dispose, Mme BERNARD explique qu'il apparait utile pour mener à bien les différentes prochaines étapes de ladite opération sus-évoquées, de solliciter à nouveau le concours du S.D.E.A.

Dans cette perspective, le S.D.E.A. a été invité à préciser les conditions auxquelles il pourrait assurer cette nouvelle mission, à laquelle ne sont pas applicables les dispositions de l'article L. 2422-1 du Code de la Commande Publique, créée par ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, en vigueur depuis du 1^{er} avril 2019, la commune étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de celle-ci.

Pour assurer cette mission, jusqu'à la phase DCE, le S.D.E.A. sollicite une rémunération de 47.825,00 € H.T. soit 57.390,00 € T.T.C.

Contenu de la mission :	Phase Projet
	Prestation paysagiste, mission complémentaire
	Mission ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux)

Après avoir donné connaissance du projet de rédaction de la convention d'assistance et maîtrise d'œuvre à intervenir entre les parties, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce document.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal, par :

- 2 voix CONTRE
- 1 ABSTENTION
- 9 voix POUR

- CONFIRME sa décision d'élargir la mission d'assistance et maîtrise d'œuvre pour « la requalification de la traversée d'Agglomération – RD 104 » sur la commune de FLAVIAC confiée au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement selon les modalités susrelatées.

- APPROUVE la convention d'assistance et maîtrise d'œuvre afférente à intervenir entre les parties, telle qu'elle lui a été présentée,

- AUTORISE son Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

- DIT que les crédits budgétaires relatifs à ladite mission seront inscrits au budget 2022 et suivants pour la part afférente à chaque exercice comptable, tels qu'inscrits dans la convention d'assistance et maîtrise d'œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Michel CONSTANT,
Maire de Flaviac



Muriel RASCLARD
Secrétaire de séance